

AUTOSAISINE



ANALYSE FINANCIÈRE
RÉTROSPECTIVE ET
PROSPECTIVE
ANNÉE 2025

Adopté en séance plénière
du 6 novembre 2025

AVIS DU CESER

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.

Avis présenté par la commission Finances et administration régionale :

Jacques RIMEIZE, Président

Jean-Dominique REGAZZONI, Vice-président

Pierre POSSEME, Rapporteur

Christian BARNIER

Maurice BERSOT

Annette GILEWICZ

Philippe GUETH

Ouardia LOMBARDI

Corinne MARCHAL

Claire MARICHAL-WESTRICH

Emmanuelle MOISSONNIER

José MONTERO

Jean-Paul NOLLET

Corinne PERAN

Christine VIOLIER

Sébastien WIRTZ

Introduction

Depuis 2016, le CESER Grand Est réalise chaque année une analyse rétrospective et prospective des finances régionales. Ce travail vise plusieurs objectifs : appréhender l'évolution des recettes, des dépenses et de l'endettement ; fournir des éléments utiles aux débats lors des saisines obligatoires ; mais aussi évaluer les marges de manœuvre dont dispose la collectivité, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour conduire son action. Enfin, les éléments issus de la rétrospective, ainsi que les hypothèses formulées dans la prospective, permettent au CESER d'émettre des préconisations sur les risques susceptibles de peser sur les équilibres budgétaires régionaux.

La rétrospective s'appuie sur les données des Comptes administratifs (CA) et couvre la période 2017–2024. Elle est structurée en quatre sous-parties : section de fonctionnement, épargne, section d'investissement et endettement. Pour la troisième année consécutive, le CESER complète cette analyse rétrospective par des données comparatives issues des CA des autres Régions hexagonales.

Le volet prospectif s'appuie à la fois sur les tendances dégagées par l'analyse rétrospective, sur les données issues des documents budgétaires, ainsi que sur des facteurs externes (contexte économique, conjoncture nationale, évolution des taux d'intérêt...) et internes (orientations de l'exécutif régional). Il mobilise également l'expertise des membres du CESER.

Pour cet exercice d'analyse financière, le CESER a réalisé deux scénarii à l'horizon 2029, l'un tendanciel, l'autre alternatif, enrichis par l'identification des incertitudes susceptibles d'affecter la situation financière de la collectivité à court et moyen terme. L'objectif est d'anticiper l'évolution des grandes masses budgétaires et, à partir de ces projections, d'identifier les opportunités d'action comme les facteurs de risque pesant sur les finances régionales.

I. L'analyse rétrospective - de 2017 à 2024

L'analyse rétrospective s'appuie sur les données extraites des comptes administratifs (CA) de la collectivité pour la période 2017 à 2024.

L'essentiel des données et graphiques présentés est issu de l'outil d'expertise financière LocalBudgétaire, développé par le prestataire Local Nova.

1. La section de fonctionnement : recettes et dépenses

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 2 903 M€, soit une hausse de 280,3 M€ par rapport à 2023 (2 623 M€).

Cependant, cette augmentation apparente ne reflète pas une progression réelle des ressources régionales. Elle résulte principalement d'un changement comptable lié à la convention TER : afin de sécuriser l'assujettissement à la TVA, près de 247,7 M€ sont

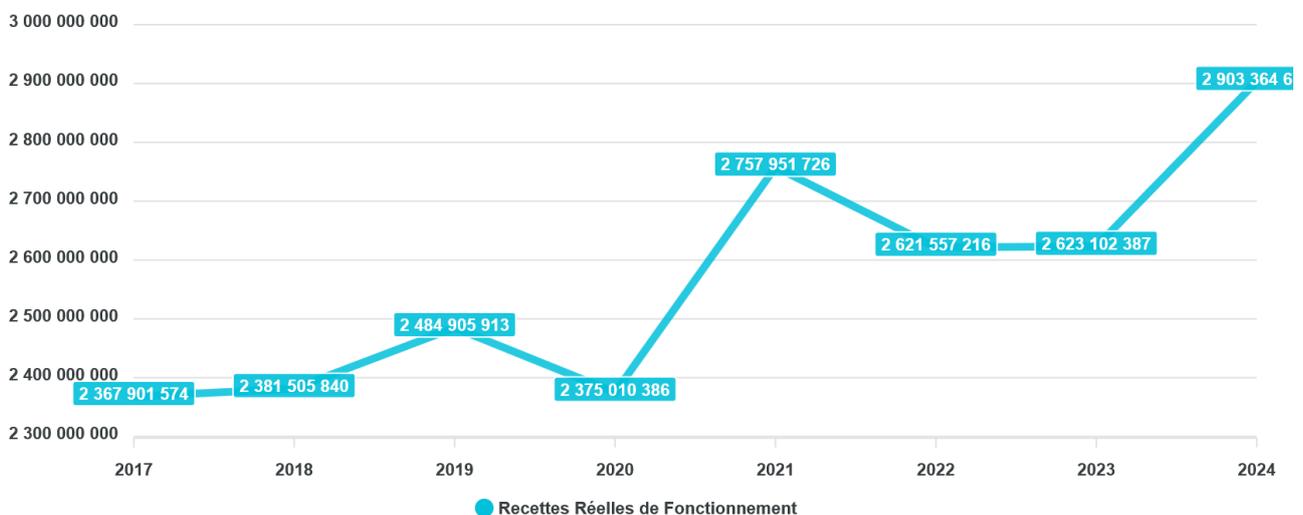
désormais comptabilisés à la fois en recettes et en dépenses de fonctionnement. Cette évolution, sans impact sur l'épargne brute, constitue désormais une modalité de comptabilisation pérenne.

Sur l'ensemble de la période analysée, les RRF enregistrent une évolution annuelle moyenne de +2,96 %.

La structure des RRF a également connu des modifications importantes au cours des derniers exercices, notamment :

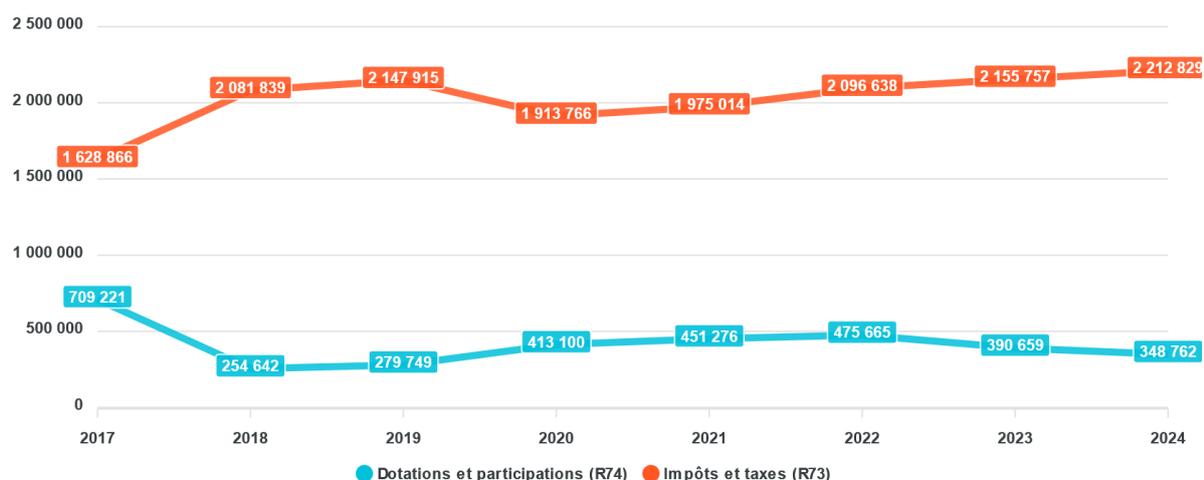
- le doublement, à compter de 2017, de la part de CVAE perçue par les Régions (passage de 25 % à 50 %) ;
- la substitution, à partir de 2018, du produit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par une fraction de TVA, plus dynamique ;
- la réforme de la formation professionnelle et, en 2020, la suppression de la majorité des compétences régionales en matière d'apprentissage ;
- le remplacement, depuis 2021, de la part régionale de CVAE par une nouvelle fraction de TVA ;
- et, en 2024, une évolution comptable liée à la convention TER, entraînant une hausse mécanique des recettes de fonctionnement.

Région Grand Est - Recettes réelles de fonctionnement (en k€)



La fiscalité (impôts et taxes) et les dotations constituent les deux principales composantes des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Alors qu'en 2017, les dotations représentaient près de 30 % des RRF et la fiscalité 69 %, elles ne pèsent plus, en 2024, qu'environ 12 %, contre 78 % pour la fiscalité.

Région Grand Est - Impôts et taxes | Dotations et participations (en k€)



Les ressources fiscales s'élèvent à 2 213 M€ en 2024, soit une hausse de 2,7 % par rapport à 2 156 M€ en 2023. Entre 2017 et 2024, leur progression annuelle moyenne s'établit à environ +4,5 %.

Le produit de la fiscalité est majoritairement composé des deux fractions de TVA (1 376 M€, soit plus de la moitié des recettes issues des « impôts et taxes »), de la fraction d'accise perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ex-TICPE, 566 M€ au CA 2024), ainsi que de la taxe sur les certificats d'immatriculation (198 M€ au CA 2024). Concernant cette dernière, la collectivité régionale a porté, à compter du 1er février 2022, le tarif unitaire à 48 € par cheval vapeur.

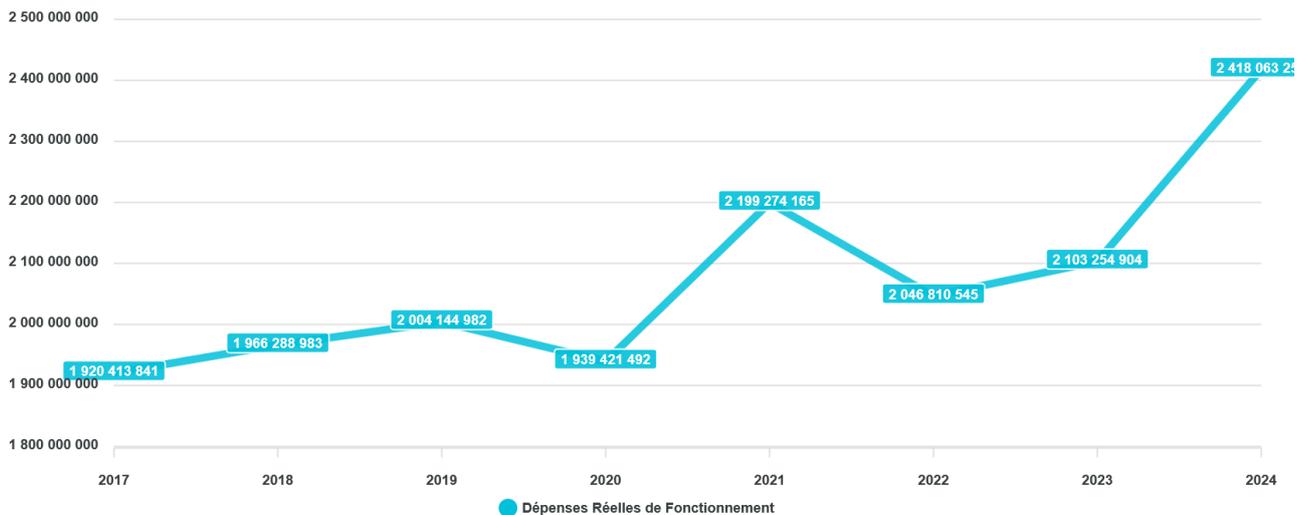
Avec l'octroi des deux fractions de TVA, les recettes de fonctionnement de la collectivité présentent un caractère plus dynamique depuis plusieurs exercices. Néanmoins, le seul produit sur lequel le Conseil régional dispose d'un pouvoir de taux reste la taxe sur les certificats d'immatriculation. Cette situation limite fortement son autonomie fiscale, qui s'établit à 6,8 % en 2024. En 2016, ce ratio atteignait 8 % et est resté inférieur à ce niveau depuis.

Comme lors des exercices précédents, le CESER Grand Est identifie les risques pesant sur les recettes de fonctionnement de la collectivité régionale, en raison de la forte corrélation entre leur évolution et certains facteurs conjoncturels, tels que le ralentissement de la croissance ou le moindre dynamisme de la TVA.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 2 418 M€, soit une hausse d'environ 15 % par rapport à 2023 (2 103 M€ au CA 2023). Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des charges à caractère général, et, dans une moindre mesure, par la hausse des atténuations de produits.

Sur la période 2017–2024, les DRF ont connu une évolution annuelle moyenne de +3,35 %.

Région Grand Est - Dépenses réelles de fonctionnement (en k€)



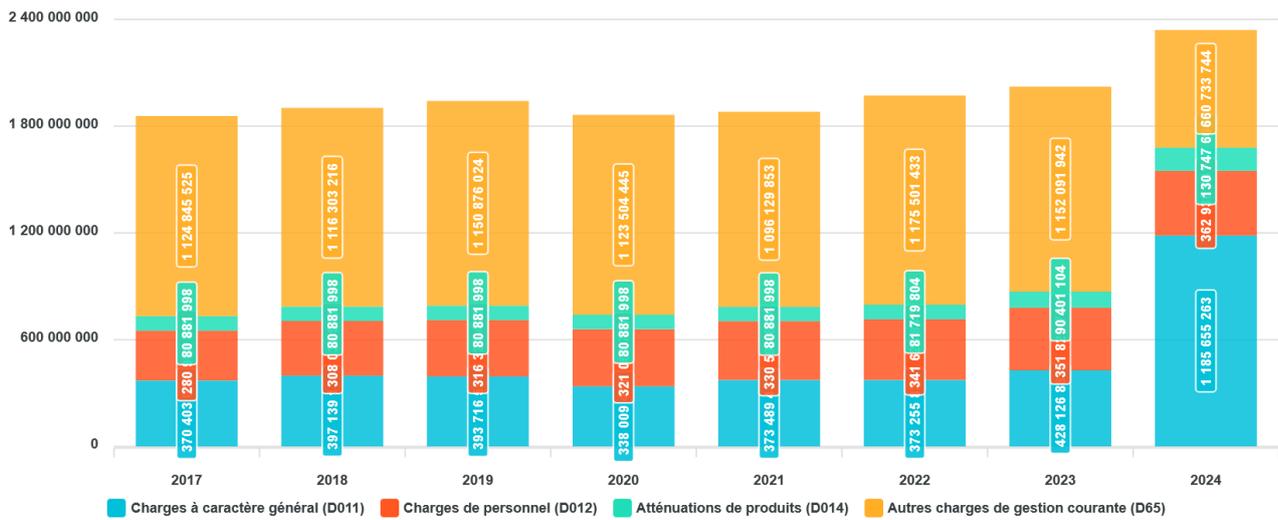
Avec la régularisation de TVA en 2021 (rescrit fiscal), l'impact de la crise sanitaire et la perte de la quasi-intégralité de la compétence en matière d'apprentissage, d'autres facteurs, déjà mentionnés par le CESER Grand Est, dont certains sont rappelés ci-après, ont eu une incidence sur l'évolution des DRF.

À titre d'exemple, au CA 2017, la hausse constatée des DRF est consécutive au transfert de la compétence transports scolaires et interurbains. En 2018, le Conseil régional s'était engagé dans un pacte financier (pacte dit « de Cahors » – suspendu en 2020 du fait de la crise sanitaire), qui lui imposait de respecter un taux d'évolution maximal de +1,2 % par an.

L'évolution de la structure des dépenses par nature est également influencée par des changements comptables récents, notamment liés à l'entrée en vigueur du référentiel M57 et à la reventilation des charges TER à compter de 2024. Les dépenses liées à la convention TER sont désormais enregistrées en charges à caractère général, et non plus en autres charges de gestion courante, ce qui modifie sensiblement la répartition entre postes.

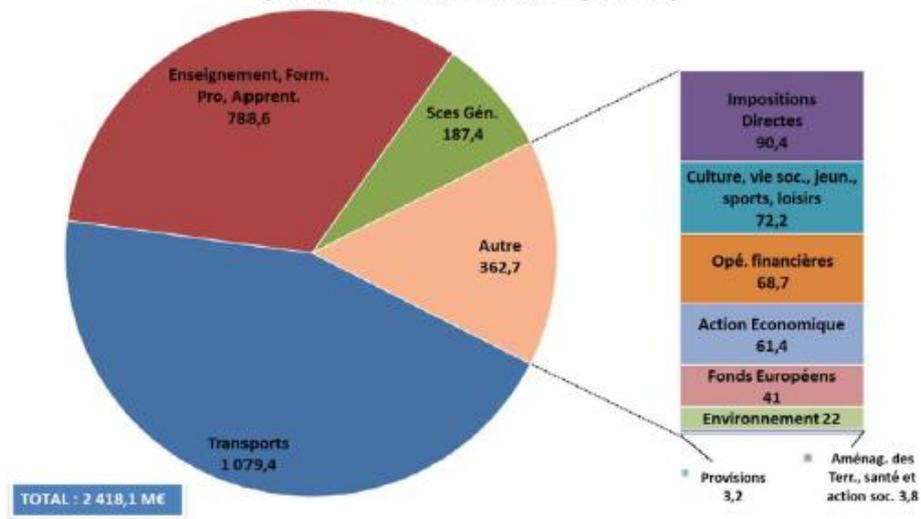
Si l'on considère uniquement les dépenses de gestion (c'est-à-dire les DRF hors charges exceptionnelles et charges financières), celles-ci atteignent 2 341 M€ au CA 2024, contre 1 857 M€ en 2017. Cette hausse, correspondant à une évolution annuelle moyenne d'environ +3,35 %, est portée quasi exclusivement par l'augmentation très marquée des charges à caractère général. Les autres postes évoluent de façon plus modérée.

Région Grand Est - Détail des dépenses réelles de fonctionnement (en k€)

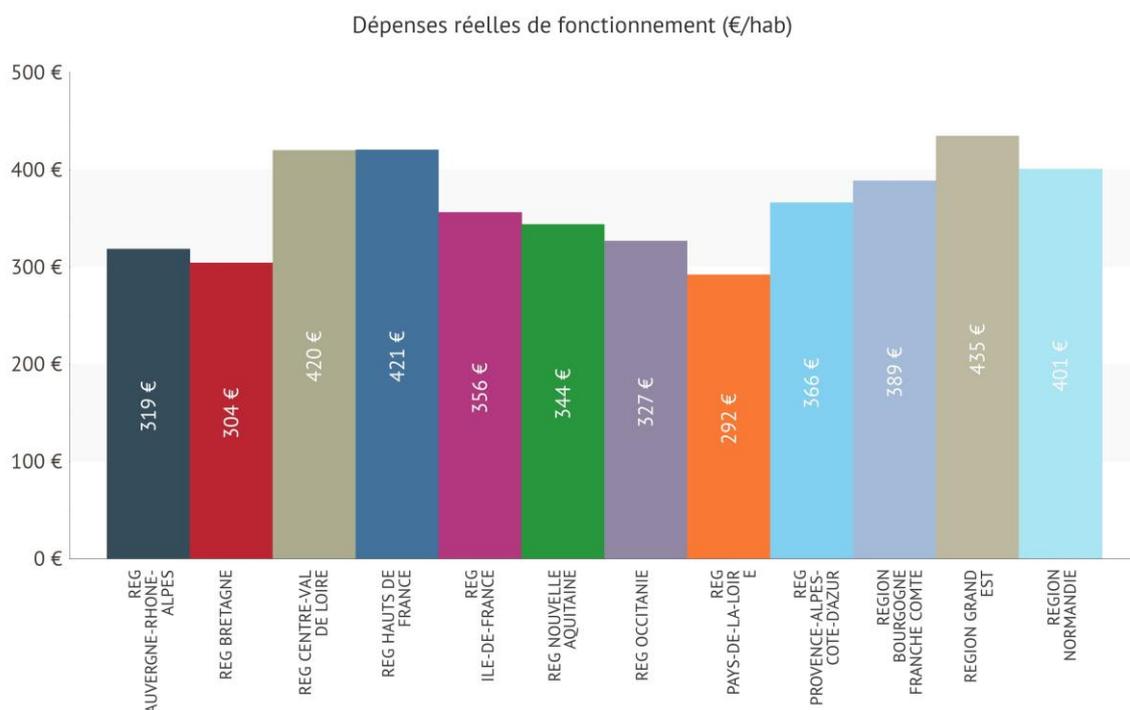


L'analyse par fonction des dépenses de gestion (pour les seuls services ventilés) met en évidence la place prépondérante de deux domaines : les transports et l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage, qui représentent à eux seuls environ 77 % du total. Ces fonctions correspondent aux compétences obligatoires de la collectivité.

Ventilation des dépenses de fonctionnement par fonction au CA 2024 (en M€)



Le graphique ci-après présente, à titre de comparaison, les dépenses réelles de fonctionnement (en €/habitant) dans les Régions hexagonales. Le Grand Est se situe en 1^{ère} position en termes de dépense par habitant.



Concernant les dépenses de fonctionnement, le CESER réitère le constat selon lequel l'exercice des compétences obligatoires exerce une contrainte forte, obligeant à des arbitrages sur le soutien aux autres fonctions.

Dans le contexte économique actuel, marqué par une croissance atone, le CESER interpelle la collectivité sur la stratégie déployée pour contenir la hausse de ses dépenses de fonctionnement tout en assurant un soutien adapté et suffisant aux différentes composantes du tissu régional, elles aussi confrontées à ces tensions.

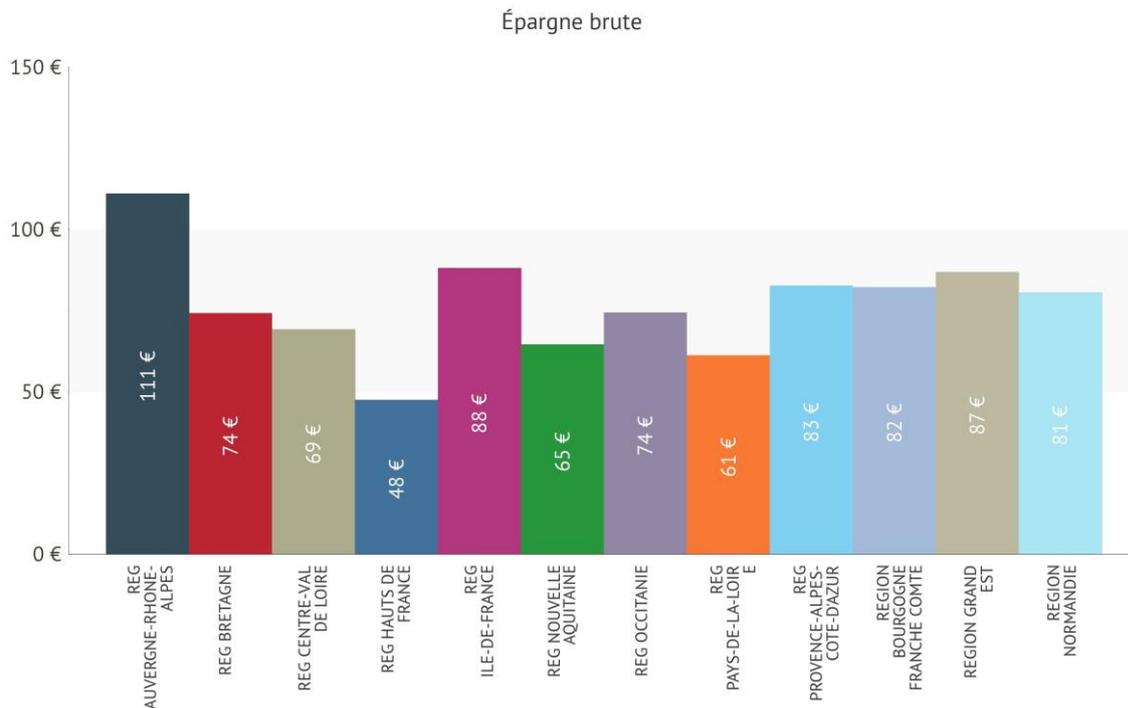
2. L'épargne et le taux d'épargne

Après avoir atteint des niveaux historiquement élevés en 2021 et 2022, l'épargne brute (écart entre RRF et DRF) poursuit, en 2024, sa baisse amorcée en 2023. Elle passe de 515 M€ à 483 M€, soit une diminution de plus de 30 M€, sous l'effet d'une progression marquée des dépenses de fonctionnement bien plus rapide que celle des recettes. Son niveau reste toutefois parmi les plus hauts de la période.

Le taux d'épargne brute, qui mesure la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrée à l'investissement (épargne brute/RRF), recule à 17,7 % en 2024, contre 20 % en 2023 et 22 % en 2022. Cette évolution traduit une réduction progressive des marges de manœuvre, bien que le niveau d'épargne brute demeure relativement élevé.

En €/habitant, la Région Grand Est affiche une épargne brute de 87 € en 2024 (contre 91 € au CA 2023), ce qui la place au 3^e rang, derrière les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Île-de-France. Cette donnée doit naturellement être mise en perspective avec les niveaux respectifs

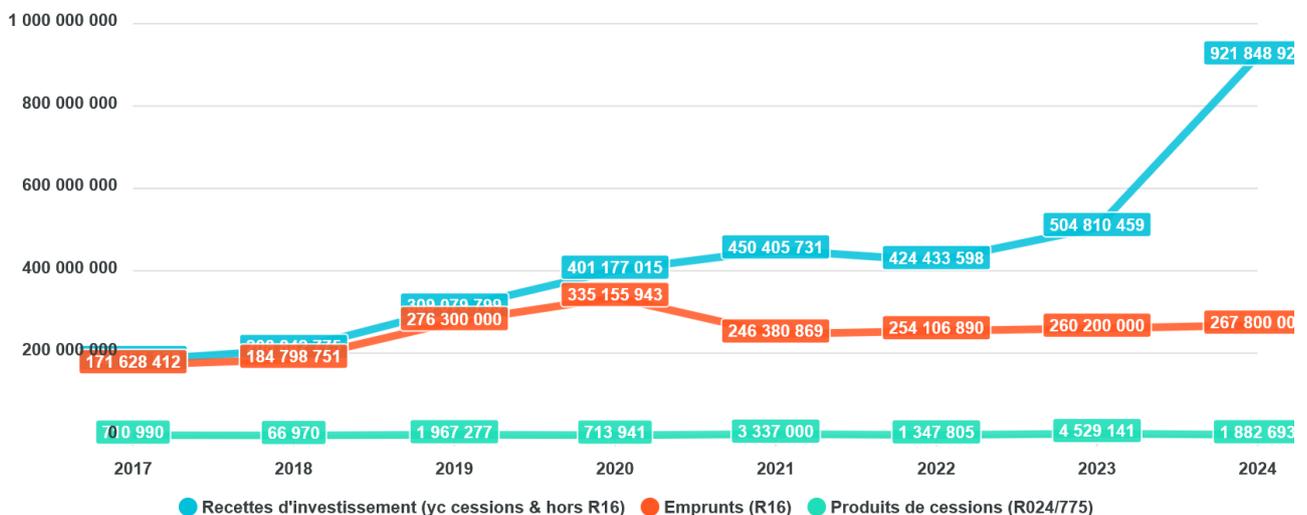
des recettes et dépenses réelles de fonctionnement (RRF et DRF) et leur évolution dans chaque collectivité régionale.



3. La section d'investissement : recettes et dépenses

En 2024, les recettes réelles d'investissement (RRI) progressent de +55 % pour atteindre 1 189,6 M€, contre 765 M€ en 2023. Cette hausse s'explique essentiellement par une forte augmentation des subventions liées à des projets structurants (mobilités, lycées, transition écologique), mais aussi par un effet périmètre : avec le passage au référentiel M57, les produits de cession d'actifs sont désormais comptabilisés dans les recettes d'investissement hors emprunt.

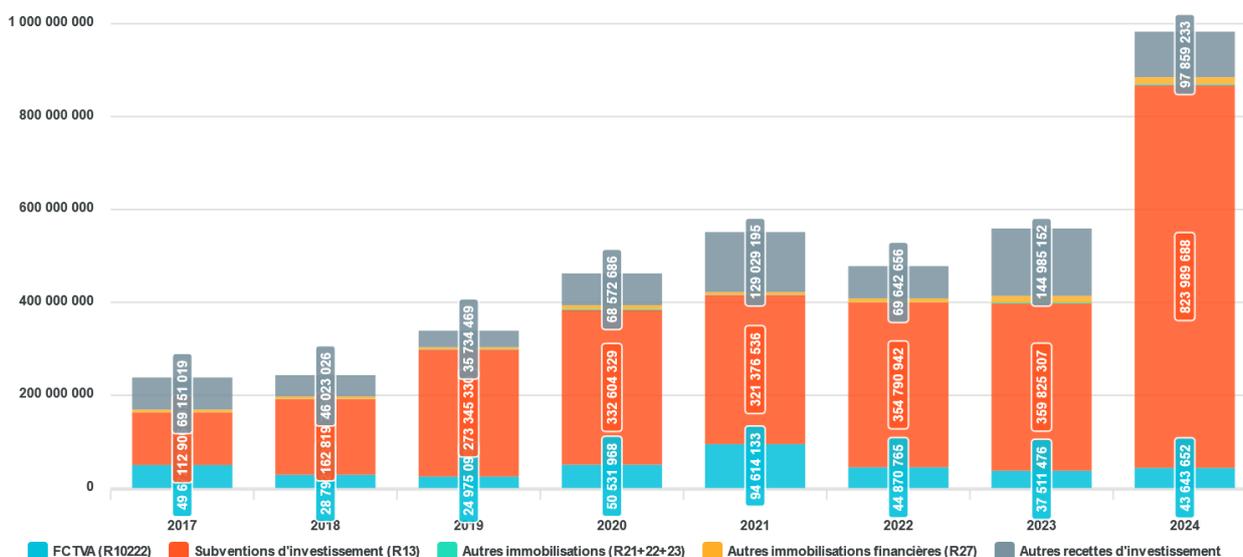
Région Grand Est - Recettes d'investissement (en k€)



Les RRI, hors emprunt, se composent principalement :

- **du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 43,6 M€ au CA 2024 contre 37,5 M€ en 2023 et 44,9 M€ en 2022.** Le niveau de cette recette dépend directement des investissements réalisés par la collectivité.
- **des subventions d'investissement reçues : 824 M€ au CA 2024 contre 360 M€ en 2023 et 355 M€ en 2022.** Cette catégorie poursuit sa progression (évolution annuelle moyenne de plus de 20 % depuis 2017) et comptabilise notamment les fonds européens.

Région Grand Est - Principales recettes d'investissement (en k€)



Un focus sur les deux derniers exercices permet de mettre en évidence les postes ayant porté la forte hausse des recettes d'investissement en 2024.

Entre 2023 et 2024, les recettes d'investissement progressent de façon très marquée. Cette évolution est quasi exclusivement portée par l'augmentation des subventions d'investissement, qui passent de 360 M€ à 824 M€, soit +129 % en un an. Cette dynamique s'explique par la montée en puissance des grands projets régionaux cofinancés (lycées, mobilités, transition écologique) et des fonds européens 2021–2027.

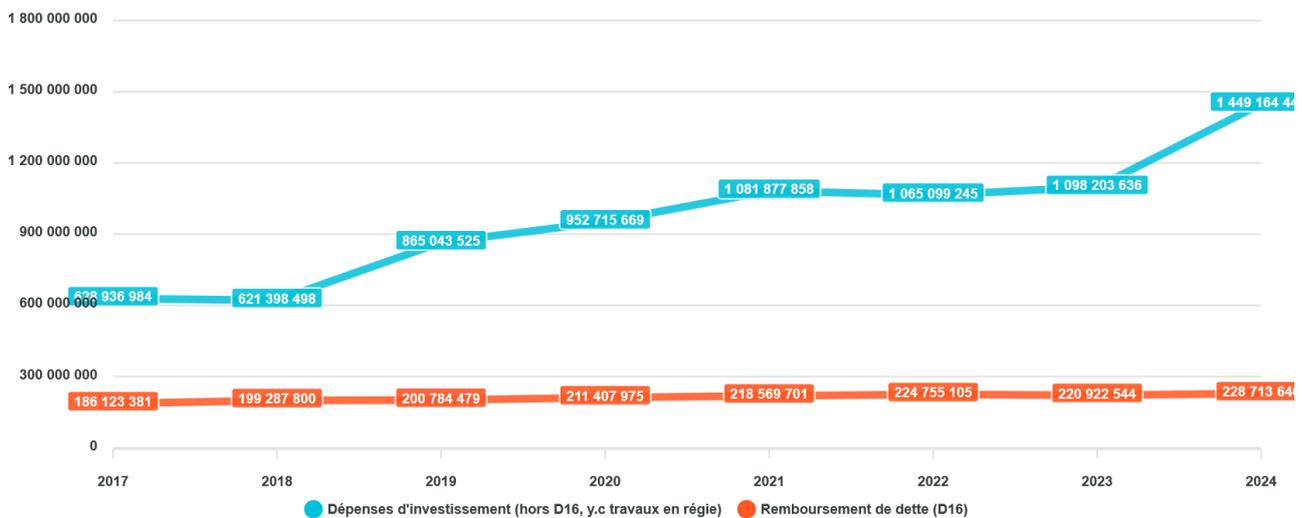
Le FCTVA est en légère hausse (43,6 M€ en 2024 contre 37,5 M€ en 2023), tandis que les autres recettes d'investissement (dont opérations pour compte de tiers ou immobilisations incorporelles) reculent nettement (97,9 M€ en 2024 contre 144,9 M€ en 2023).

En 2024, les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) s'élèvent à 1 678 M€, en hausse de +27 % par rapport à 1 317 M€ en 2023, marquant une reprise nette de la dynamique d'investissement régional après un palier entre 2022 et 2023.

Cette progression est portée par la montée en puissance du plan de relance, des cofinancements État/Europe et de grands projets dans les lycées, mobilités et transition écologique.

Les dépenses hors dette en constituent la majeure partie, passant de 1 098 M€ à 1 449 M€ (+32 %). Le remboursement de la dette atteint 229 M€ (contre 221 M€ en 2023).

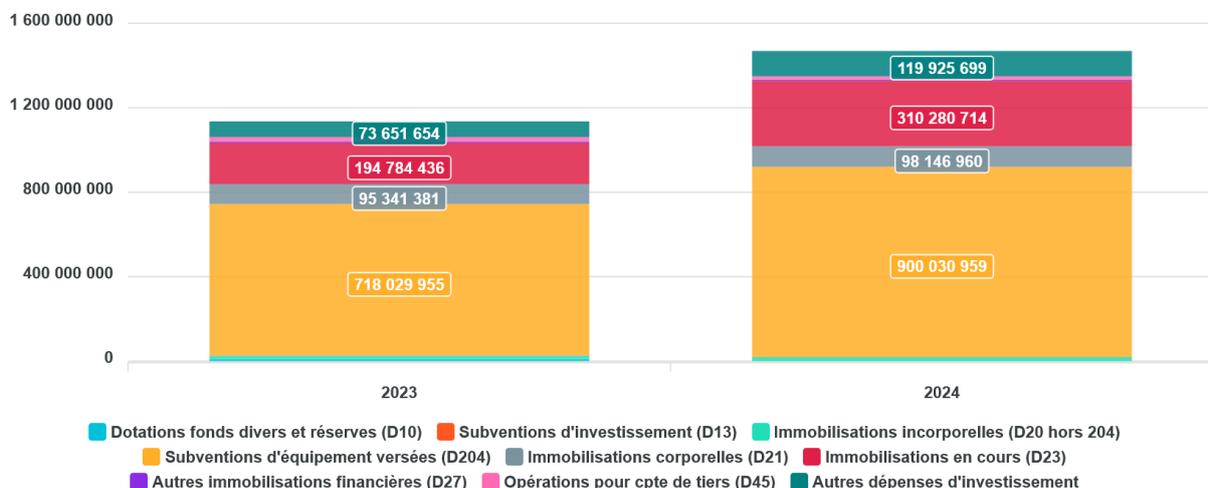
Région Grand Est - Dépenses d'investissement (en k€)



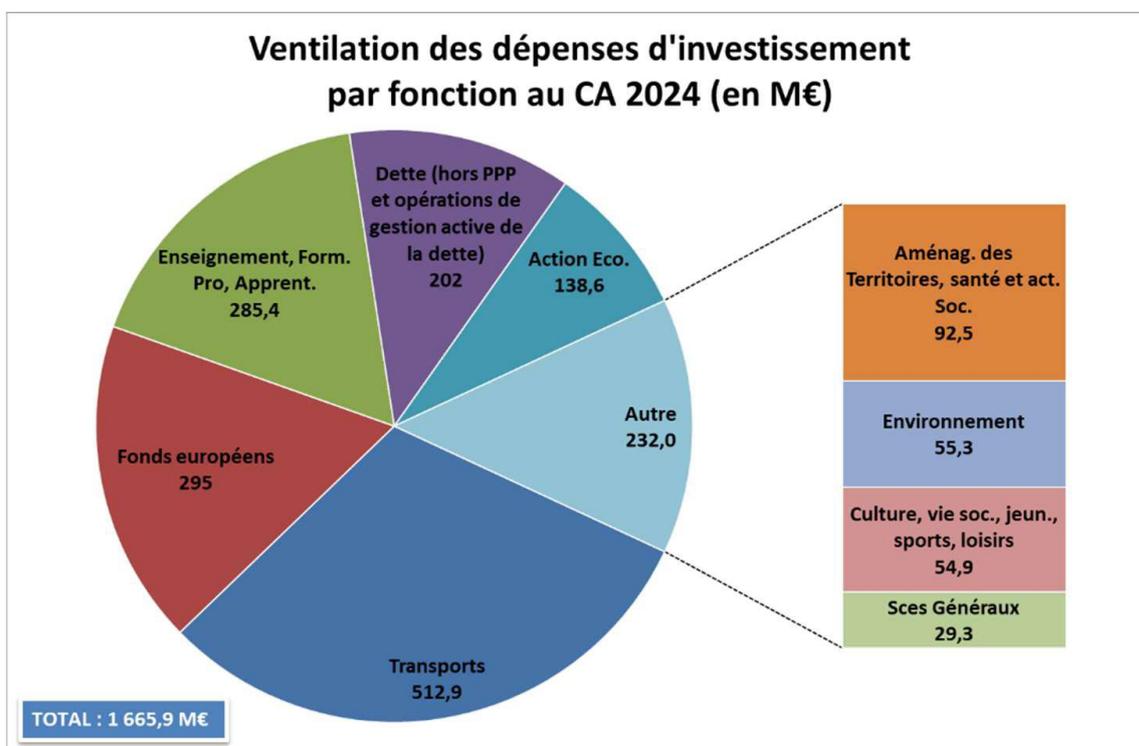
Les deux principales composantes des dépenses réelles d'investissement (DRI) sont le remboursement de la dette (228 M€ en 2024 contre 220 M€ en 2023) et les subventions d'équipement versées (900 M€ en 2024 contre 718 M€ en 2023, soit une hausse de +25 %).

Hors dette, les DRI atteignent 1 449 M€ en 2024, soit 281 €/habitant (contre 194 €/habitant en 2023), et enregistrent une hausse de 27 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique notamment par la progression des immobilisations en cours, dont le montant augmente de 116 M€ entre les deux derniers exercices.

Région Grand Est - Principales dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunt | en k€)



L'analyse, par fonction, des dépenses d'investissement (opérations ventilées uniquement) montre que les fonctions relatives à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage - aux transports - ainsi qu'à la gestion des fonds européens (dans la fonction « services généraux »), représentent environ 66 % du total.



Depuis plusieurs exercices, la collectivité conduit une politique d'investissement volontariste. Le CESER a, à de nombreuses reprises, exprimé son soutien à cette orientation, qu'il considère comme essentielle pour accompagner et dynamiser l'ensemble du territoire régional.

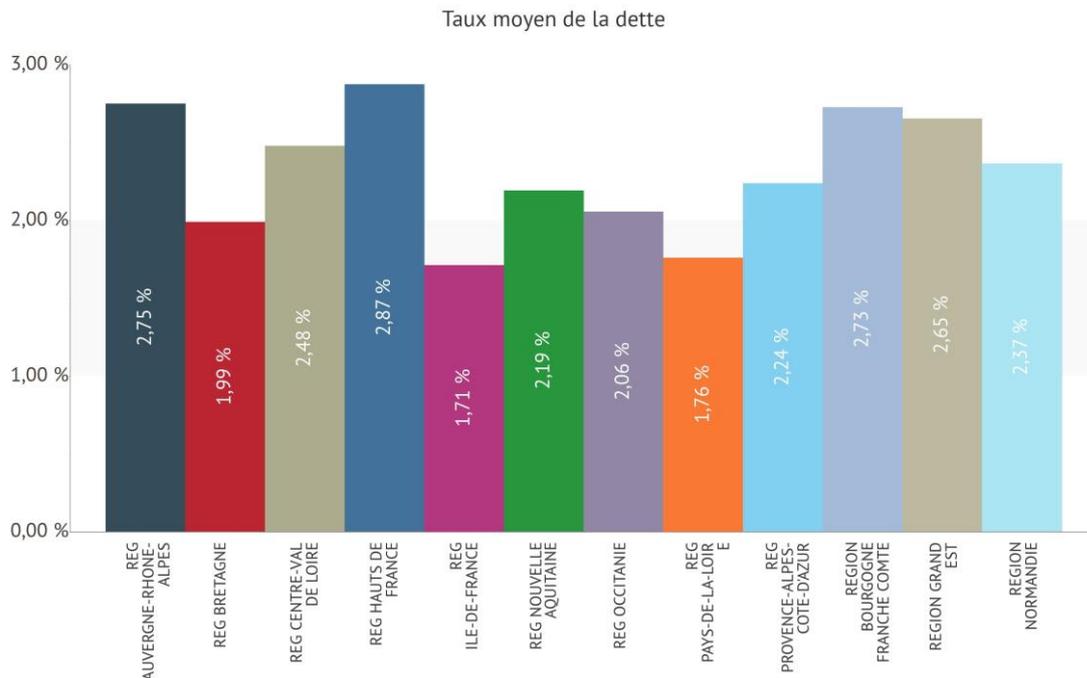
4. L'endettement et les ratios

Conformément à son positionnement antérieur, le CESER intègre l'encours de crédit-bail (soit près de 197 M€ au 31/12/2024) dans l'analyse de l'endettement, notamment pour le calcul des indicateurs et ratios spécifiques à la collectivité. Toutefois, pour certaines analyses tendanciennes ou comparaisons interrégionales, les données seront traitées hors crédit-bail. Le périmètre retenu sera dans tous les cas clairement précisé.

L'encours de dette avec crédit-bail atteint 2 962 M€ en 2024 contre 2 916 M€ pour 2023. Depuis 2017, l'encours de dette de la collectivité est en constante progression (hors crédit-bail, la variation annuelle moyenne est de 2,3%).

Pour caractériser la dette de la Région Grand Est, on peut relever que l'encours est majoritairement constitué d'emprunts à taux fixes (63,7 % en 2024, contre 70,8 % en 2023). Le taux moyen de l'encours atteint 2,65 % au 31 décembre 2024, en hausse de 30 points en

raison de la remontée des taux sur les marchés financiers. Ce niveau place le Conseil régional parmi les plus élevées du classement interrégional, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

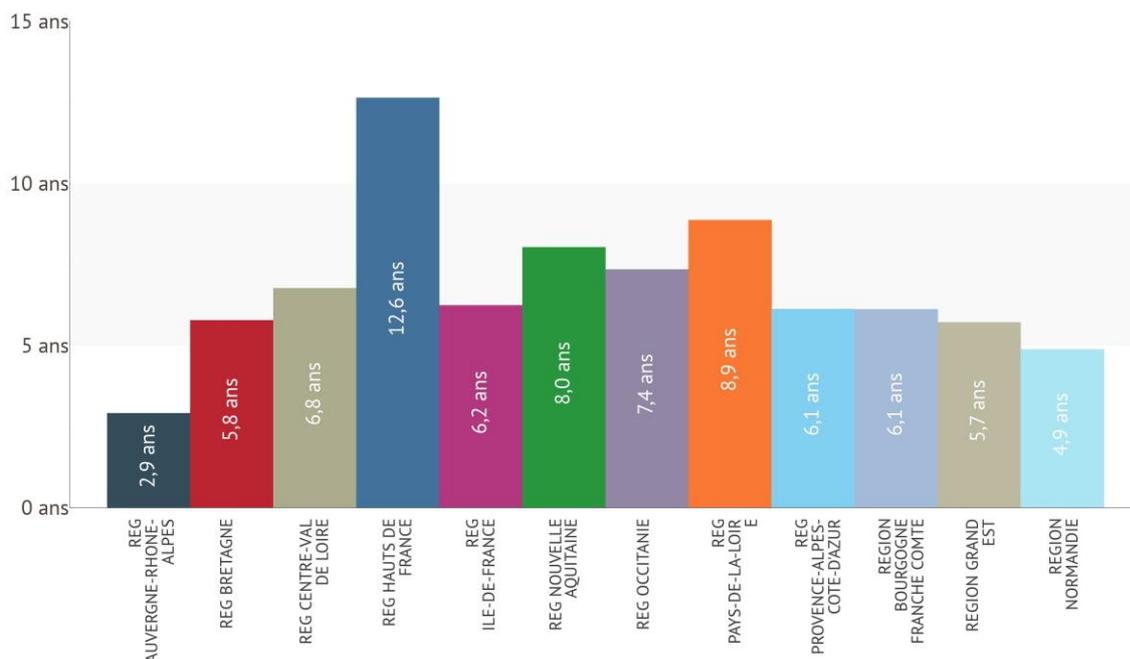


Avec les données relatives à l'encours, deux ratios structurants peuvent être calculés :

- le taux d'endettement (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement), qui mesure le poids de la dette par rapport aux recettes ;
- la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), qui indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne.

En 2024, le taux d'endettement (avec crédit-bail) s'établit à 102% (contre 111% en 2023 et 109% en 2022) et la capacité de désendettement (avec crédit-bail) est de 6,1 ans (5,6 ans au CA 2023 et 5 ans au CA 2022). Les données hors crédit-bail sont de 95% pour le taux d'endettement et près de 5,7 ans pour la capacité de désendettement, ce qui place la Région Grand Est au 3^e rang des Régions métropolitaines. Comme précédemment, ces données doivent être analysées avec précaution : les écarts observés entre Régions résultent à la fois du niveau d'épargne brute dégagé et du volume d'encours de dette constitué, eux-mêmes liés aux choix budgétaires et d'investissement propres à chaque territoire.

Capacité de désendettement



Les répercussions du contexte conjoncturel défavorable commencent à peser sur l'endettement régional, à travers une légère dégradation des ratios et une hausse du coût moyen de l'encours. Dans ce contexte, le CESER, qui a toujours souligné la bonne gestion de la dette par la collectivité régionale, réaffirme la nécessité de maintenir une démarche rigoureuse de maîtrise et de sécurisation de l'endettement.

II. L'analyse prospective - à horizon 2029

Afin d'élaborer le volet prospectif de son analyse financière, le CESER retient plusieurs hypothèses fondées sur des facteurs externes et internes à la collectivité. Concernant les recettes, les dépenses et l'endettement, ces hypothèses reposent sur l'extrapolation des tendances passées, l'analyse conjoncturelle, les informations issues des ressources documentaires, les annonces de l'exécutif régional, les documents budgétaires disponibles ainsi que l'expertise des membres du CESER.

Cette année, le CESER a choisi de conduire son exercice prospectif en deux volets : d'une part, un scénario tendanciel et d'autre part, un scénario dit « alternatif », couvrant la période 2025-2029.

Toutefois, comme l'a indiqué le Président LEROY lors de la présentation des orientations budgétaires 2026 devant le CESER, la contribution demandée aux collectivités territoriales dans le cadre de l'effort de redressement des comptes publics pourrait être comprise entre 2,5 et 6 Milliards d'Euros, pour la seule année 2026. La réalisation d'un exercice prospectif à l'horizon 2029 est donc soumise à de très grandes incertitudes.

L'avis du CESER ne reprend pas de façon exhaustive l'ensemble des taux et montants retenus pour chaque variable du scénario ; il en présente plutôt les grandes orientations ainsi que les principaux résultats et tendances dégagés.

Comme les années précédentes, l'exercice de prospective est mené selon une logique « toutes choses égales par ailleurs ». Autrement dit, il n'intègre ni l'impact d'un événement imprévisible, ni celui d'un changement profond dans la stratégie de fonctionnement ou d'investissement de la collectivité, ni enfin les réorientations qui pourraient résulter d'aléas importants.

Dans la continuité des exercices précédents, l'analyse prospective du CESER repose sur des données partielles, en particulier concernant l'exécution du budget en cours et les projets inscrits dans la stratégie d'investissement de la collectivité.

Le CESER rappelle que la soutenabilité financière de l'action régionale dépend étroitement du dynamisme des ressources fiscales, en particulier de la fraction de TVA attribuée au Conseil régional à la suite de plusieurs réformes successives de la fiscalité locale. L'évolution de cette ressource, déterminée par la conjoncture nationale et les arbitrages budgétaires de l'État, constitue un levier majeur mais incertain. Dans ce contexte, les orientations nationales visant à contenir la progression des recettes des collectivités territoriales appellent une vigilance renforcée.

Dernier préalable important, la prospective n'est pas un exercice de prédiction. Il ne s'agit pas, pour le CESER, de déterminer précisément les montants des recettes ou dépenses de la collectivité régionale à moyen terme mais d'éprouver plusieurs hypothèses et l'incidence de choix stratégiques en particulier concernant les dépenses d'intervention en fonctionnement et en investissement.

1. Un scénario tendanciel de dégradation

Pour établir son scénario tendanciel, le CESER a retenu différents taux d'évolution du PIB et de l'inflation, en croisant l'expertise de ses membres avec les prévisions de l'INSEE, de la Banque de France et de la Banque des Territoires. Il a privilégié des hypothèses prudentes, avec une croissance de 0,70 % à l'horizon 2029¹ et une inflation en légère augmentation sur la période.

Le CESER a retenu, concernant le taux d'intérêt moyen des nouveaux emprunts (emprunts bancaires sur 15 ans), une hypothèse de 3,50 % en moyenne sur la période 2025-2029.

Par ailleurs, dans son outil d'analyse financière, il a fixé un objectif de résultat global de clôture de 10 M€ par an, identique à celui réalisé au CA 2024.

¹ Source : Banque de France pour 2025 et projeté sur la période 2025-2029.

En complément des données mentionnées ci-dessus, le scénario « tendanciel » repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Une progression des recettes de TVA est attendue en 2025, suivie d'une augmentation annuelle de +3,50 %, soit le rythme moyen observé sur la période récente. Cette hypothèse traduit l'évolution de la consommation des ménages et des entreprises, mais reste prudente compte tenu du ralentissement économique et du caractère volatil de cette ressource.
- Le produit de la part modulable de l'ex-TICPE, est projeté en hausse régulière, indexée sur la croissance et l'inflation.
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) progresseraient selon un rythme similaire à la moyenne annuelle constatée entre 2017 et 2024 (0,75%). Cette hypothèse repose sur la relative stabilité de cette ressource, liée à des assiettes fiscales peu sensibles aux cycles économiques (installations énergétiques, infrastructures de télécommunications, transport ferroviaire...).
- Une progression marquée du produit de la taxe sur les certificats d'immatriculation, avec une hausse de +25% en 2025 liée à l'augmentation du tarif du cheval fiscal (de 48 à 60€), suivie d'une progression annuelle de +1,2 % jusqu'en 2029. Cette hypothèse repose sur l'évolution du parc automobile régional.
- Une diminution des dotations et participations est anticipée dès 2025 et devrait se poursuivre sur l'ensemble de la période. Cette tendance prolonge les orientations déjà observées concernant les concours financiers de l'État.
- Les dépenses de personnel sont projetées en hausse d'environ +3,75 % en 2025, soit un rythme comparable à la moyenne annuelle constatée depuis 2017, en tenant compte du Glissement Vieillesse Technicité.
- Les charges à caractère général progresseraient de +5 % par an sur la période 2025-2029. Cette dynamique, supérieure à l'inflation, s'expliquerait par la persistance de prix élevés sur les marchés de l'énergie, ainsi que par le renforcement des dépenses d'entretien du patrimoine.
- Le CESER a retenu une hypothèse de croissance très modérée des autres charges de gestion courante, à hauteur de +0,5 % par an. Ce choix traduit l'idée que la collectivité continuera de soutenir le territoire au travers de ses interventions de fonctionnement, tout en cherchant à contenir l'évolution de ces dépenses pour préserver ses marges de manœuvre.
- Enfin, les dépenses d'investissement sont projetées dans la continuité de la tendance constatée avant le pic observé en 2024. L'effort d'investissement resterait néanmoins soutenu, en cohérence avec les priorités stratégiques régionales.

Les résultats obtenus mettent en évidence une dégradation progressive des marges d'autofinancement : la capacité d'autofinancement nette deviendrait négative courant 2029, signalant une situation où l'épargne dégagée ne couvrirait plus le remboursement annuel du capital de la dette, ce qui constitue un indicateur de fragilité budgétaire. La capacité de désendettement franchirait le seuil des 10 ans dès le début de l'année 2028, pour atteindre près de 12 ans début 2029, traduisant une dégradation de la soutenabilité financière à court terme.

En conclusion, les projections tendanciennes confirment que les marges de manœuvre du Conseil régional, déjà restreintes, continueraient de se réduire. Elles contraignent le Conseil Régional à une maîtrise renforcée des dépenses et des recettes attendues ainsi qu'à l'ajustement de l'investissement.

2. Un scénario alternatif

Face aux tensions budgétaires identifiées dans le scénario tendanciel, le CESER a élaboré un second scénario intégrant une série d'hypothèses divergentes.

Ce scénario, de nature alternative, repose sur un effort renforcé de maîtrise des dépenses, une dynamisation des recettes et un recentrage sélectif de l'investissement. Tout en maintenant les priorités d'action du Conseil régional, il vise à préserver la soutenabilité financière de la collectivité à moyen terme.

Les principales hypothèses, par rapport au scénario tendanciel, sont les suivantes :

- TVA : le taux d'évolution est ramené de +3,50 % à 0 %, anticipant une moindre attribution de ressources par l'État aux Régions, liées à la volonté de l'État de maîtriser la dépense publique ;
- Produits et services : la progression est portée de +4,50 % à +8,50 %, en cohérence avec les tendances générales constatées sur la période précédente ;
- Charges à caractères général : la hausse est limitée à +3 % au lieu de +5 %, traduisant une volonté affirmée de réduction de ces dépenses, qui représentent le principal poste budgétaire du Conseil régional ;
- Dépenses de personnel : la dynamique est contenue à +2 %, contre +3,75 % dans le scénario tendanciel.

Ces hypothèses intégrées dans le scénario alternatif permettent d'infléchir sensiblement la trajectoire des finances régionales. À l'horizon 2029, plusieurs indicateurs-clés témoigneraient d'une amélioration de la soutenabilité financière :

- La capacité de désendettement, même si elle progresse, reste contenue sous le seuil des 10 ans, avec une progression nettement moins rapide que dans le scénario

tendanciel. Cette évolution traduit un recours moindre à l'endettement et une préservation partielle de l'autofinancement.

- L'épargne brute (Capacité d'Auto-Financement) et l'épargne nette (CAF nette) sont stabilisées, évitant ainsi la rupture observée dans le scénario initial. L'érosion de l'épargne est ralentie, grâce à une évolution des dépenses réduite et à une progression des recettes.
- Le solde de gestion reste positif sur l'ensemble de la période, même si l'écart entre recettes et dépenses se resserre.

Malgré des hypothèses économiques plus prudentes (croissance modérée, inflation stable), les incertitudes conjoncturelles demeurent, notamment en lien avec l'évolution du contexte géopolitique et les orientations des futures lois de finances. Ce contexte appelle à une vigilance accrue sur la trajectoire financière régionale.

Dans ce contexte contraint, le Conseil régional maintiendrait un effort d'investissement soutenu, concentré sur les priorités structurantes de son action. Pour le CESER, la maîtrise des charges ne devrait pas impliquer un désengagement vis-à-vis des acteurs du territoire : elle supposerait au contraire une priorisation accrue des politiques régionales.

Dans l'ensemble, ce scénario alternatif ne permet pas de dégager des marges de manœuvre comparables à celles du passé. Pour autant, il offre la possibilité de maintenir une capacité d'action à moyen terme.

Conclusion

Le CESER constate que les marges de manœuvre du Conseil régional, déjà limitées, tendent à se resserrer, dans un contexte national de redressement des comptes publics.

Le scénario tendanciel fait apparaître une diminution continue de l'épargne et, par conséquent, de la capacité d'autofinancement, ainsi qu'une dégradation de la capacité de désendettement. Il illustre les tensions croissantes pesant sur la section de fonctionnement, et le risque d'un affaiblissement durable des leviers financiers de la collectivité.

Face à ce constat, le scénario alternatif construit par le CESER, sans restaurer les marges de manœuvre antérieures, apparaît plus soutenable à moyen terme, notamment du fait du ralentissement de l'érosion de l'épargne et de la stabilisation de la capacité de désendettement.

Dans ce contexte, le CESER encourage la préservation d'un socle d'investissement structurant pour assurer un accompagnement adapté des acteurs du territoire. Il renouvelle sa demande d'une priorisation accrue des politiques régionales, appuyée sur l'analyse de leurs résultats et impacts, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Afin de soutenir la capacité d'investissement du Conseil régional dans un cadre financier contraint, le CESER réaffirme l'importance de mobiliser pleinement les financements européens, qui constituent un levier stratégique pour accompagner les priorités régionales.



RETROUVEZ TOUTES LES INFOS
DU CESER GRAND EST SUR INTERNET
ET LES RÉSEAUX SOCIAUX :

 www.ceser-grandest.fr
 [company/ceser-grandest-est](https://www.linkedin.com/company/ceser-grandest-est)
 [@cesergrandest](https://www.facebook.com/cesergrandest)
 [@cesergrandest8916](https://www.youtube.com/channel/UC...)

SITE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
03 26 70 31 79

SITE DE METZ
Place Gabriel Hocquard
57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

SITE DE STRASBOURG
1 Place Adrien Zeller
67000 Strasbourg
03 88 15 68 00